

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL637 (Rect)

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 35, substituer à la référence :

« au I du présent article »,

la référence :

« à l'article L. 131-39-2 du code pénal »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.